

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet n° 1 entraînant mise en compatibilité du PLU

Plan de zonage - échelle 1/7 000°  
Plan d'ensemble de la commune de Romilly-sur-Seine

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 17-069 du 13/11/17  
soumettant à enquête publique  
la mise en compatibilité du PLU



PLU approuvé le 27 Juin 2013  
Modification n° 1 du PLU approuvé le 9 Février 2017

Dossier du PLU réalisé par :  
Perspectives  
2 rue de la Gare  
33 530 CHARENTON LE PONT  
Tel : 01 32 40 00 00  
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Source fond de plan : Commune

## LEGENDE

- Limite de zone
- Espace Boisé Classé
- Espaces soumis à l'application du PPRi ; il convient de se référer aux documents présentés en annexe
- PPRi zone rouge
- PPRi zone bleue
- ~ Périmétre de protection acoustique :
  - 100 m de part et d'autre de la voie ferrée
  - 30 m de part et d'autre de la RD 619

## DEFINITION DE ZONES

- Zones urbaines**
- UA** Zone urbaine d'habitat ancien dense
  - UB** Zone urbaine d'habitat collectif
  - UD** Zone urbaine d'activités industrielles, commerciales et artisanales
  - UE** Zone urbaine de services publics communaux
  - UF** Zone urbaine d'activités ferroviaires
  - UX** Zone d'activités économiques de l'aérodrome
  - UXe** Zone d'activités économiques de l'aérodrome (faisant l'objet d'un permis d'aménager)
- Zones à urbaniser**
- 1AUa** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitations
  - 1AUb** Zone d'urbanisation future à vocation d'industrie, de commerce, de services et d'artisanat
  - 1AUc** Zone d'urbanisation future à vocation de tourisme et de loisirs
  - 1AUd** Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil des gens du voyage
  - 1AUe** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (faisant l'objet de mesures compensatoires)
  - 1AUj** Zone d'urbanisation future à vocation de jardins
  - 2AU** Zone d'urbanisation future à long terme
  - 2AUa** Zone d'urbanisation future à vocation essentielle d'habitat
- Zones à vocation agricole**
- Aa** Terres cultivées où les bâtiments agricoles sont admis
  - Ab** Terres cultivées où seuls les bâtiments liés aux jardins et vergers sont admis
- Zones naturelles**
- Na** Zone naturelle protégée en raison de ses caractères généraux
  - Np** Zone naturelle identifiant les sites naturels sensibles
  - Nj** Zone naturelle identifiant les jardins familiaux
  - Ns** Zone naturelle identifiant les terrains de sports et de loisirs
  - Nc** Zone naturelle occupée par les activités de carrière

